

MAIRIE DE NEUILLY-SOUS-CLERMONT

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 19.

Qui ont pris part à la délibération : 19.

Convocation : 30/03/2021.

L'an deux mille vingt et un et le neuf avril à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe CHEMIN, Maire de la commune.

Présents : M. Christophe CHEMIN, M. Mathieu BARBERY, Mme Murielle RAVIART, M. Jean-Pierre OCULY, Mme Céline VITEL, M. Philippe LEJEUNE, M. José MENDES GONCALVES, Mme Anne FRERET, Mme Aline HUTIN, M. Gervais RABASTÉ, M. Sébastien ROUSSEAU, Mme Sofia GUILLOT, Mme Katia BELLEBOIS, M. Clément DELAHAYE, M. Gaëtan DEBAËR, Mme Myriam DRUET, Mme Ingrid D'ARANJO et M. Xavier GÉRARD.

Excusés : Mme Mélanie BOULANGER qui donne pouvoir à M. Clément DELAHAYE.

Secrétaire : M. Jean-Pierre OCULY.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 19 février 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'ajout des points supplémentaires suivants :

- Admission en non-valeur
- Tarifs 2021

1- SUBVENTIONS ASSOCIATIONS.

Après avoir reçu les présidents des associations, et suite à la réunion du bureau municipal, Le Conseil Municipal adopte le versement des subventions 2021 comme suit :

	2020	2021	Pour	Contre	Abstention	Ne participe pas
AGEA	700 €	700 €	17			M Debaer, Mme Druet
Alors on joue !	300 €	0 €	19			
Anciens combattants	200 €	200 €	19			
Cadan's Fit	1 000 €	500 €	19			
Carrefour Amitié	850 €	400 €	19			
Connaissance et Sauvegarde	680 €	680 €	18			Mme Raviart
Croix Rouge	600 €	600 €	18			M Rabasté
Fitness boxe	400 €	700 €	19			
Football Club	800 €	600 €	18			M Delahaye
Jardins familiaux	200 €	200 €	19			
Karaté Shotokan Neuilly	700 €	700 €	19			
L'Atelier	200 €	100 €	19			
Pompiers de Clermont	150 €	150 €	19			
Restos du cœur	500 €	500 €	19			
Souvenir Français	200 €	200 €	17		Mme Freret Mme Hutin	
AIPE	700 €	950 €	18			Mme Bellebois
Sauvegarde de la Chapelle	0 €	0 €	17			M Oculy, M Debaer
Kinomichi	0 €	0 €	19			
Tribal Bikers	0 €	1 000 €	18			Mme D'Aranjo
Villacler	0 €	700 €	18			M Gerard
Yoga	0 €	0 €	19			
Festiv'Neuilly	0 €	0 €	16			Mmes Raviart, Freret et Hutin
Micro Sound	0 €	0 €	19			
Société de chasse	0 €	0 €	19			
Amicale des chasseurs	0 €	0 €	19			

2- MISE EN PLACE D'UNE PART SUPPLEMENTAIRE « IFSE REGIE » DANS LE CADRE DU RIFSEEP.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu l'avis du Comité Technique;

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Considérant ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

Considérant que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

2.1 – Les bénéficiaires de la part IFSE régie

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

2.2 – Les montants de la part IFSE régie

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		<i>Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur</i>
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110 minimum
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110 minimum
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120 minimum
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140 minimum
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160 minimum
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200 minimum
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320 minimum
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410 minimum
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550 minimum
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640 minimum
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690 minimum
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820 minimum
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050 minimum
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000 minimum

2.3 – Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité ou de l'établissement

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant annuel IFSE du groupe	Montant mensuel moyen de l'avance et des recettes	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie »	Part IFSE annuelle totale	Plafond réglementaire IFSE
Groupe 1	500 €	de 1221 à 3000 €	500 €	36 210 €	36 210 €

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote à l'unanimité :

- L'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 9 avril 2021;
- La validation des critères et montants tels que définis ci-dessus ;
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

3- REMBOURSEMENT ARRHEES LOCATION DE SALLE.

Monsieur le Maire propose les remboursements des arrhes versés pour location de salle annulée du fait de la crise sanitaire aux personnes suivantes :

- 100 € à M. PERAUD – 13 février 2021
- 100 € à Mme CHAMBON – 4 avril 2021
- 100 € à Mme DRUOT Maria – 27 mars 2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte les remboursements des arrhes versés pour location de salle.

4- COMPTE ADMINISTRATIF 2020.

Monsieur le Maire présente le détail du Compte Administratif 2020 puis quitte la séance.

Sous la Présidence de Madame RAVIART Murielle, doyenne d'âge de l'assemblée, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2020 qui se détaille comme suit :

	Solde cumulé 2019	Affectation	Réalisation 2020	Transfert SIVB ONB	Solde cumulé 2020
Investissement	- 181 513,14		456 688.95	1 602.27	276 778.08
Fonctionnement	917 305.48	745 072.14	113 697.24	- 1 335.19	284 595.39
Total	735 792.34		570 386.19		561 373.47

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des 18 membres présents approuve le compte administratif 2020.

5- COMPTE DE GESTION 2020.

Après s'être fait présenter le budget 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, les créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandat, le compte de gestion délivré par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal,

1/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020,

2/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

accepte, à l'unanimité, le compte de gestion de Monsieur le Receveur Municipal et déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

6- AFFECTATION DU RESULTAT.

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de 2020 comme suit :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Excédent 2020	276 778,08 €	Excédent 2020	284 595,39 €
Reste à réaliser Dépenses	- 375 000,00 €		
Reste à réaliser Recettes	70 636,00 €		
Total	- 27 585,92 €	Affectation	- 27 585,92 €
Affectation 1068	27 585,92 €		
Total	0,00 €	Total 002	257 009,47 €

La somme de 257 009,47 euros sera affectée à l'article 002 – Excédent antérieur reporté.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat de 2020.

7- VOTE DU TAUX DES 2 TAXES.

Monsieur le Maire explique que suite à la réforme de la Taxe d'Habitation, il n'y a plus que 2 taux à fixer.

Pour compenser la perte du taux de TH, la part départementale de la TFB a été ajoutée au taux communal (21.54% + 39.64% = 61.18%)

Il propose de fixer le taux des 2 taxes pour l'année 2021 comme suit :

	Base 2021	Taux 2021	Produit 2021
TFB	1 256 000	61.18%	768 421
TFNB	48 000	64.17%	30 802
	TOTAL		799 223

Pour rappel :

	Base 2020	Taux 2020	Produit 2020
TH	1 726 000	13.58 %	234 391
TFB	1 262 757	39.64 %	500 557
TFNB	47 926	64.17 %	30 754
	TOTAL		765 702

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le taux des 2 taxes pour l'année 2021.

8- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021.

Monsieur le Maire propose d'équilibrer le Budget Primitif 2021 comme suit :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Propositions 2021	1 322 930,00	1 275 863,00
Virement vers la section d'Investissement (023)	209 942,47	
Excédent fonct 2020		257 009,47
Total	1 532 872,47	1 532 872,47

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Reste à réaliser	375 000,00	70 636,00
Propositions 2021	447 330,24	237 387,77
Affectation excédent de Fonctionnement (1068)		27 585,92
Excédent d'investissement 2020 (001)		276 778,08
Virement de la section de fonctionnement (021)		209 942,47
Total	822 330,24	822 330,24

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2021.

9- DEMANDE DE SUBVENTION REGION HAUTS DE FRANCE.

Monsieur le Maire sollicite la Région des Hauts de France pour le financement des travaux du presbytère.

Le plan de financement s'équilibre comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux TF TC1 TC2 TC3	572 004.92	Subvention Département Facades	148 825.00
Architecte	50 813.00	Subvention département RDC	77010.00
ADTO	15 750.00	Hauts de France plan de relance	150 000.00
SPS CT	7 110.00	Commune fonds propres	274 306.92
Divers frais	4 464.00		
TOTAL	650 141.92	TOTAL	650 141.92

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite Monsieur le Président de la Région des Hauts de France pour une subvention de 150 000.00 euros.

10 – DOTATION AUX PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS.

Conformément à l'article R2321-2 §3, le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étaler une charge.

Elle fait l'objet d'ajustements en fonction de l'évolution du risque.

Cette provision doit être instituée par le Conseil municipal par délibération. En cas de survenance du risque (créances irrécouvrables admises en non-valeur), la provision est reprise.

Les provisions sont obligatoires et constituent une opération d'ordre mixte semi-budgétaire, se traduisant au budget uniquement par une dépense de fonctionnement (la dotation).

Les provisions doivent figurer au budget primitif et lorsque la provision concerne un risque nouveau, elle doit être inscrite dès la plus proche décision.

Il conviendra donc de constater chaque année une dépréciation à minima à hauteur de 15% des créances d'une ancienneté supérieure à 720 jours, pour lesquelles aucune provision n'est encore inscrite.

Les montants concernés seront déterminés chaque année en partenariat avec les services du Comptable Public, pour le budget principal ainsi que pour le budget annexe.

Les crédits budgétaires afférents seront inscrits au BP à l'article 6817 en section de fonctionnement.

La reprise des provisions devenues sans objet se fera chaque année au 7817, par un titre d'ordre mixte.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les provisions pour dépréciation des actifs circulants.

11- ADMISSION EN NON VALEUR

Sur proposition de la trésorerie de Clermont, Monsieur le Maire soumet au vote l'admission en non-valeur des sommes suivantes :

- BOLLE AGNES	55.25 EUROS
- DORNET SAMANTHA	38.00 EUROS
- HOUEL CORALIE	18.15 EUROS
- SOMMERHALTER MARIE	110.00 EUROS

	221.40 EUROS

Le Conseil Municipal, par 3 abstentions, MM Oculy, Debaer et Mme Raviart, et 16 voix contre s'oppose à l'admission en non-valeur des sommes détaillées ci-dessus.

12- TARIFS 2021

Monsieur le Maire propose de fixer le tarif suivant :

- H/ Nettoyage de parcelles

1 heure d'un agent communal	16.15 € brut
-----------------------------	--------------

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le tarif de nettoyage de parcelles.

13- QUESTIONS DIVERSES.

Durant le déroulement du Conseil Municipal, un courriel de la Préfecture de l'Oise est arrivé. Il demande aux Maires de l'Oise de se prononcer sur la tenue des élections Départementales et Régionales du mois de juin prochain. Il est joint au courriel l'avis du conseil scientifique sur le sujet. Compte tenu des contraintes évoquées dans l'avis du conseil scientifique et après discussion, M le Maire émettra un avis défavorable sur la tenue des bureaux de vote.

Mme D'Aranjo demande si les creusements dans la sente Jean Bouffé sont destinés à des fondations de construction. M le Maire lui indique que les tranchées sont liées à l'enfouissement de câbles électriques pour Enedis.

Mme D'Aranjo demande si le ralentisseur situé rue de l'Eglise est aux normes. M le Maire lui répond qu'il a été réalisé par l'entreprise en fonction des normes en vigueur.

Séance levée à 20h43.

Le Maire, Christophe CHEMIN.